



NOE 2019 : REUNION 5

La cinquième réunion de négociation salariale s'est tenue ce mardi 19 février 2019. Après des discussions portées sur le budget de fonctionnement des transports, la Direction s'est engagée à ne pas supprimer « les bus ».

La Direction a ensuite fait une troisième et dernière proposition que nous vous présentons :

Augmentation générale : 1,5 %

Augmentation de mérite : 1,2 %

Promotion : 0,2 %

Transformation de 30 CDI supplémentaires en 2019 en production (poste direct ou indirect)

Pour les personnes notées R1 et R2 et positionnées au maximum de leur grille, versement du montant de mérite sous forme de prime (payée en une fois).

Reconduction des chèques emploi-service pour les personnes éligibles.

Augmentation du salaire mensuel de base à 1700€ après application des AG et AM pour les personnes ayant au moins 4 ans d'ancienneté et ayant été évaluées en 2018 au niveau bonne performance attendue (ex R3B) ou mieux.

Règles d'éligibilité à l'augmentation de mérite :

1. Embauché au plus tard au 01/10/2018
2. Ayant travaillé au moins 60 jours ouvrés en 2018
3. Ayant eu un entretien de performance pendant le cycle d'évaluation
4. Présent au moment du paiement (1^{er} avril 2019)

Matrice des augmentations de mérite des non-cadres:

R1A : 3,5% - R2A : 2,% - R3A : 1,1%

R1B : 2,6% - R2B : 1,7% - R3B : 0,9%
R1C : 2,3% - R2C : 1,4% - R3C : 0,7%

R4 : 0 %

Matrice des cadres :

R1A= 5% - R1B= 4,3% - R1C= 4%

R2A= 3,7% - R2B= 3,4% - R2C= 3%

R3A= 2,6% - R3B= 2,4% - R3C= 2,2%

R4= 0%

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 22 février 2019 pour relecture de l'accord.

FO, le 19.02.2019